



Pacte Civil de Solidarité

Le pacte civil de solidarité est un contrat passé entre 2 personnes de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. Pour pouvoir le conclure, les partenaires doivent remplir certaines conditions et rédiger une convention. Ils doivent ensuite la faire enregistrer, en fournissant certains papiers.

Les futurs partenaires doivent être majeurs (le partenaire étranger doit avoir l'âge de la majorité fixée par son pays), être juridiquement capables (un majeur sous curatelle ou tutelle peut se passer sous conditions), ne doivent pas être déjà mariés ou pacsés, ne doivent pas avoir entre eux de liens familiaux directs.

Les futurs partenaires doivent obligatoirement déposer un dossier complet pour obtenir un rendez-vous dans un délai d'un mois pour l'enregistrement du PACS.

Pièces à fournir

- Original et copie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité des partenaires.
- Convention de Pacs (Convention personnalisée ou formulaire complété cerfa n° 15726*01, sur le site service-public.fr) en double exemplaire une pour chaque partenaire, la mairie ne conserve pas de copie.
- Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (cerfa n°15725*02, sur le site service-public.fr).
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois pour le partenaire français ou de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire. Selon le pays, l'acte doit être revêtu de l'apostille ou légalisé ou en est dispensé (s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur de l'acte).
- Pour les personnes divorcées, fournir l'acte de mariage avec la mention du divorce, ainsi que livret de famille correspondant avec mention du divorce (original + copie).
- Si vous êtes veuf ou veuve, fournir également le livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès (original + 1 copie) ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'ex-époux avec mention du décès ou copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux.

Pour les étrangers, en plus des documents cités ci-dessus :

- Certificat de coutume et de célibat établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger, ce certificat indique la législation en vigueur de l'État et les pièces d'état civil étrangères prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable.
- Si vous êtes né à l'étranger, un certificat de non-Pacs de moins de 3 mois, que vous pouvez demander au Service central d'état civil - répertoire civil de Nantes.
- Si vous vivez en France depuis plus d'un an, une attestation de non-inscription au répertoire civil pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle. Elle doit être demandée par courrier ou par courriel au Service central d'état civil - répertoire civil (en précisant ses nom, prénoms, date et le lieu de naissance et l'adresse à laquelle l'attestation doit être envoyée).